

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Avenant contrat d'exploitation SUEZ / Collecte tri sélectif**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 15 décembre 2022**

**L'an deux mille-vingt-deux et le dix-sept novembre à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS CHAON. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). GROS (Pouvoir D. WROBEL). MANSOZ (Pouvoir M-L. MARCHAIS). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). VANBERVLIET (Pouvoir A. BOIS). VEUILLET (Pouvoir D. ROSSI).

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Rappelle** à l'assemblée que la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) impose la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques au 1er janvier 2023 ;

**Explique** qu'à ce titre, la CCLA a répondu à l'appel à projet lancé par l'éco organisme CITEO en 2021 pour être accompagnée et soutenue financièrement sur cette mise en place de nouvelles consignes et a fait valoir qu'elle profiterait de cette évolution des consignes de tri pour passer d'une collecte emballages/papiers à une collecte multi matériaux, conformément aux recommandations de l'ADEME (Délibération n°2021\_22\_07\_06 du 22 juillet 2021) ;

**Précise** que cette modification nécessite la contractualisation d'un avenant au marché pour la collecte du tri sélectif à intervenir avec l'opérateur SUEZ, titulaire du marché ;

**Présente** les termes de cet avenant :

- Nouveau prix : 195€ HT /Tonne,
- Durée : 4 mois à compter du 01/01/2023 jusqu'au renouvellement du marché de collecte du tri sélectif ;

**Invite** le conseil communautaire à approuver les termes de l'avenant au marché de collecte du tri sélectif tels que présentés précédemment et à autoriser le Président à le signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les termes de l'avenant à intervenir, suite à l'extension des consignes de tri au 01/01/2023, avec l'entreprisé SUEZ, titulaire du marché pour la collecte du tri sélectif sur le territoire de la communauté de communes,

AUTORISE le Président de la CCLA à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

